

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2026-521

**Arrêté de représentation de la municipalité de Madame Marie-Françoise SCAVENNEC
au sein des conseils des écoles dans les établissements de l'enseignement primaire, écoles
maternelles et élémentaires**

Direction des Assemblées,
de la Citoyenneté, du Guichet Unique
des Affaires Juridiques,
de la Commande Publique

Le Maire de la ville de Dreux,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L.2122-18, L2122-22, L2122-23,

VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au Maire en date du 28 mars 2026,

VU la délibération n°DEL2026-022 en date du 28 mars 2026 fixant à onze le nombre des adjoints,

VU la délibération n°DEL2026-050 du Conseil municipal du 16 avril 2026, relative à la représentation de la ville de Dreux au sein des conseils des écoles dans les établissements de l'enseignement primaire, écoles maternelles et élémentaires, Madame Marie-Françoise SCAVENNEC est désignée,

VU le tableau du Conseil municipal,

VU l'article D.411.1 du code de l'Éducation, disposant que, dans chaque école, le Conseil d'école est composé des membres suivants : Le directeur de l'école, Président, et de 2 élus, le maire et son conseiller municipal,

CONSIDÉRANT que conformément aux dispositions de l'article L2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est seul en charge de l'administration communale,

CONSIDÉRANT que le Maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des membres du Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que les délégations, faites sous la surveillance et sous la responsabilité du Maire, ne sauraient avoir pour effet de priver le Maire de la possibilité d'agir dans le champ de la compétence déléguée,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Marie-Françoise SCAVENNEC, première Adjointe au Maire, déléguée aux affaires scolaires, à la réussite éducative, à la petite enfance me représentera sous ma responsabilité et sous ma surveillance au sein des conseils des écoles dans les établissements de l'enseignement primaire, écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressée,
- transmis à Monsieur le Préfet,
- publié sur le site internet de la Commune

ARTICLE 4 : Le directeur général des services de la Commune de Dreux est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif d'Orléans Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le 13 MAI 2026



Abdel-Kader GUERZA

Document certifié exécutoire
Après dépôt à la Sous-préfecture de Dreux le,
publication ou notification le,